

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

AVIS est donné par la soussignée, Madame Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, qu'une assemblée de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, adopté le 15 février 2023 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, se tiendra comme suit :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Date et heure : lundi 24 avril 2023, à 19 h

Lieu : Salle Le Pavillon à Laverlochère-Angliers, au 11, rue Saint-Isidore Ouest

Inscription au préalable par courriel à directiongmr@mrctemiscamingue.qc.ca avant le 19 avril 2023.

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires lors des assemblées de consultation publique ou les acheminer au préalable par courriel à directiongmr@mrctemiscamingue.qc.ca ou par la poste au bureau de la MRC de Témiscamingue au 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209, Ville-Marie (Québec) J9V 1X8. La date limite pour soumettre un mémoire est le 4 mai 2023.

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Témiscamingue peut être consulté au bureau de la MRC de Témiscamingue et au bureau de chacune municipalité locale visée par le plan, durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC en cliquant sur le lien suivant : <https://www.mrctemiscamingue.org/wp-content/uploads/2023/02/PGMR-2023-2030.pdf>

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la directrice du Centre de valorisation, Katy Pellerin, par courriel à directiongmr@mrctemiscamingue.qc.ca ou par téléphone au 819 634-2233, poste 23.

Donné et signé à Ville-Marie, ce 9^e jour de mars 2023.



Lyne Gironne
La directrice générale-trésorière

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

MISE EN CONTEXTE

La *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* indique que toutes les municipalités régionales doivent élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Le PGMR doit être révisé tous les sept ans par le conseil de la municipalité régionale. La période de révision commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion ou à toute date antérieure si le conseil prend une résolution à cet effet.

En 2017, la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue adoptait son deuxième PGMR. La démarche de révision débutée en 2022 permet à la MRC de se livrer à un troisième exercice de planification en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.

Les PGMR servent à dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, à déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC et à identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

CONTENU

Cette troisième version de PGMR se présente sous la forme de six chapitres abordant les thématiques suivantes :

- 1) Une description du territoire d'application;
- 2) L'organisation administrative de la MRCT;
- 3) Un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles;
- 4) Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire;
- 5) Un diagnostic territorial et une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR;
- 6) Un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs fixés (incluant un budget, un calendrier de mise en œuvre et un programme de surveillance et de suivi).

PLAN D'ACTION

Afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux, les orientations du PGMR, ainsi que les objectifs de la MRC, des mesures (ou actions) ont été élaborées. Au total, ce sont 13 mesures qui ont été définies pour la MRC selon 3 orientations :

1. Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement;
2. Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les ICI;
3. Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

Pour consulter le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030, [cliquer ici](#).